

# Etude de cas: La régulation collaborative en République Démocratique du Congo



# Etude de cas: La régulation collaborative en République Démocratique du Congo



## REMERCIEMENTS

*Cette étude de cas fait partie de la série de rapports sur les approches nationales de la réglementation collaborative. Cette initiative a été menée dans le cadre du groupe de travail de l'UIT sur la collaboration réglementation avec le soutien financier de la République de Corée.*

*L'étude de cas a été préparée par la Division de l'environnement réglementaire et commercial de l'UIT (RME) du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (BDT). Il a été rédigé par M. Laminou Elhadji Maman, en sa qualité d'expert de l'UIT.*

## DÉNI DE RESPONSABILITÉ

*Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'UIT et du Secrétariat de l'UIT, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.*

*Les références faites à certaines sociétés ou aux produits de certains fabricants n'impliquent pas que l'UIT approuve ou recommande ces sociétés ou ces produits de préférence à d'autres de nature similaire, mais dont il n'est pas fait mention. Sauf erreur ou omission, les noms des produits propriétaires sont reproduits avec une lettre majuscule initiale.*

*L'UIT a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Cependant, le document publié est distribué sans garantie d'aucune sorte, ni expresse, ni implicite. Son interprétation et son utilisation relèvent de la responsabilité du lecteur.*

*Les avis, résultats et conclusions reproduits dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position de l'UIT ou de ses membres.*

## ISBN

978-92-61-35872-3 (version électronique)

978-92-61-35882-2 (version EPUB)

978-92-61-35892-1 (version Mobi)



Avant d'imprimer ce rapport, pensez à l'environnement.

© ITU 2022

Certains droits réservés. Le présent ouvrage est publié sous une licence Creative Commons Attribution Non-Commercial-Share Alike 3.0 IGO (CC BY-NC-SA 3.0 IGO).

Aux termes de cette licence, vous êtes autorisé(e)s à copier, redistribuer et adapter le contenu de la publication à des fins non commerciales, sous réserve de citer les travaux de manière appropriée. Dans le cadre de toute utilisation de ces travaux, il ne doit, en aucun cas, être suggéré que l'UIT cautionne une organisation, un produit ou un service donnés. L'utilisation non autorisée du nom ou logo de l'UIT est proscrite. Si vous adaptez le contenu de la présente publication, vous devez publier vos travaux sous une licence Creative Commons analogue ou équivalente. Si vous effectuez une traduction du contenu de la présente publication, il convient d'associer l'avertissement ci-après à la traduction proposée: "La présente traduction n'a pas été effectuée par l'Union internationale des télécommunications (UIT). L'UIT n'est pas responsable du contenu ou de l'exactitude de cette traduction. Seule la version originale en anglais est authentique et a un caractère contraignant". On trouvera de plus amples informations sur le site: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/>.

# Avant-propos: Série d'études de cas de pays sur la réglementation collaborative



J'ai l'honneur de présenter cette série d'études de cas de pays sur la réglementation collaborative. Ces études fournissent une analyse de qualité et faisant autorité de l'environnement réglementaire et offrent à nos membres une méthode par étapes alors qu'ils progressent vers l'instauration d'une réglementation de cinquième génération (G5).

Les études de cas reflètent le parcours effectué par certains pays issus de diverses régions à mesure qu'ils analysent leurs cadres réglementaires et institutionnels et progressent sur la voie d'une gouvernance davantage collaborative. Chaque étude rend compte d'une expérience unique et différente de la mise en œuvre de stratégies, ce qui permet aux décideurs d'étudier tant les difficultés que les possibilités que renferme la réglementation collaborative, dans le cadre de la transition que nous opérons vers une transformation numérique ouverte à tous. Chaque étude de cas donne lieu à des discussions – et offre

une meilleure compréhension du rôle et des incidences de la gouvernance collaborative, ainsi que des nouveaux outils pour réglementer les marchés numériques.

Nous appliquons une méthode en matière d'étude de cas particulièrement collaborative, poussée, étroitement structurée et inclusive, qui repose sur un questionnaire d'enquête approfondi et des entretiens individuels avec les principales parties prenantes nationales. De cette manière, nous pouvons recueillir des avis sur l'avenir de la réglementation de cinquième génération et les moteurs de l'évolution réglementaire.

Les études de cas offrent un panorama de l'environnement réglementaire des pays et mettent en évidence à la fois les bonnes pratiques existantes et les domaines où des progrès peuvent être accomplis dans l'avenir. De plus, un document d'orientation de haut niveau à l'intention des décideurs dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) fournit un aperçu précis de l'utilité de la réglementation collaborative et des avantages qu'elle offre, ainsi que des difficultés et des solutions qui se profilent.

Le recueil d'études de cas sur la réglementation collaborative, lancé au Colloque mondial des régulateurs de 2021 (GSR-21), sera étoffé afin d'inclure d'autres expériences de pays. Nous sommes en train d'intégrer les enseignements tirés de ce processus dans un projet mondial sur la transition vers la réglementation collaborative, qui sera présenté à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT).

Ces études de cas vont de pair avec les critères de référence pour la réglementation de cinquième génération - l'outil de référence par excellence qui permet aux pays de s'engager rapidement sur la voie d'une réglementation collaborative et intersectorielle. La version de 2021 des critères, qui a été actualisée, fournit une lecture précise et exploitable des progrès accomplis par les pays en vue d'instaurer une réglementation collaborative de cinquième génération.

Les études de cas sont un maillon important d'une initiative mondiale de grande envergure déployée par l'UIT pour mesurer les effets et les nombreux avantages liés à la réglementation collaborative de cinquième génération. Depuis plus de vingt ans maintenant, nous - l'UIT et nos partenaires au sein de la communauté mondiale des régulateurs - avons accompli des progrès considérables pour ce qui est d'analyser, de déterminer et de comprendre l'évolution du rôle que joue la réglementation dans la société et les économies. Cet investissement qui dure depuis deux décennies ne cesse de porter des fruits - et offre désormais une vision claire du chemin à parcourir par tous les pays, peu importe la situation dans laquelle ils se trouvent, en vue d'instaurer une réglementation de cinquième génération. Ces études de cas de pays sont un élément important de cet ensemble plus vaste de travaux en cours et marquent un pas en avant sur la voie de la réalisation des Objectifs de développement durable et de la transformation numérique.

J'espère que les études de cas de pays sur la réglementation collaborative ainsi que nos mesures et outils réglementaires se révéleront utiles pour de nombreux lecteurs aux profils différents, mais surtout pour les régulateurs et décideurs du secteur des TIC dans toutes les régions.



**Doreen Bogdan-Martin**

Directrice, Bureau de développement des télécommunications de l'UIT

# Liste des abréviations

ARE	Autorité de Régulation du secteur de l'électricité
ARPTC	Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo
BCC	Banque Centrale du Congo
COMCO	Commission de Concurrence
CSAC	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication
ONU	Organisation des Nations Unies
PNN	Plan National du Numérique
RDC	République Démocratique du Congo
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UIT	Union International des Télécommunications

# Table des matières

Avant-propos: Série d'études de cas de pays sur la réglementation collaborative .....	iii
Liste des abréviations .....	v
1 Introduction .....	1
2 Méthodologie.....	1
3 Le secteur mondial du TIC.....	2
4 Le secteur des Télécommunications en République Démocratique du Congo.....	3
5 Le cadre institutionnel.....	5
6 La cadre politique.....	7
6.1 Le Plan National du Numérique "Horizon 2025" .....	8
6.2 Le Plan stratégique du Numérique.....	9
6.3 Le Document de Politique Sectorielle (DPS) .....	9
6.4 Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et d'Informatique de Santé .....	10
6.5 Le Fonds de Service Universel et de Développement des Télécommunications .....	11
7 La régulation du secteur des télécommunications et TIC en République Démocratique du Congo .....	11
8 Les perspectives d'une régulation collaborative en République Démocratique du Congo .....	14
8.1 L'évaluation du cadre réglementaire du secteur de télécommunications: analyse des questionnaires de la régulation collaborative.....	15
8.2 Atouts et faiblesses de la République Démocratique du Congo vers la cinquième génération de régulation .....	17
9 Enjeux futurs et domaines à considérer .....	19
10 Directions stratégiques de haut niveau .....	20
11 Conclusion .....	23
Références.....	25

## Liste de figures

Figure 1: Comparaison du taux de pénétration mobile de la RDC avec ceux de pays voisins.....	4
Figure 2: L'évolution du taux de pénétration mobile en République Démocratique du Congo.....	4
Figure 3: Carte règlementaire de la République Démocratique du Congo, 2007-2020 .....	13

## 1 Introduction

Ce travail fait partie du premier volet dans la série d'études de cas sur la régulation collaborative et va se focaliser sur les cadres institutionnel et réglementaire du secteur des télécommunications/TIC en République Démocratique du Congo.

L'objectif de cette étude consiste à l'évaluation du cadre réglementaire du secteur de télécommunications en République Démocratique du Congo notamment les pratiques de collaboration entre les établissements (ampleur et profondeur), des outils réglementaires en place, du niveau de maturité de la réglementation en place, après une analyse des principales politiques pour le secteur des TIC, les politiques intersectorielles pour l'économie numériques, l'environnement et de de l'écosystème du secteur, le cadre politique et institutionnel ainsi que la mise en œuvre de ces politiques et programmes du développement du secteur.

L'étude vise également à analyser la structure institutionnelle dans le secteur des TIC et dans tous les secteurs économiques, les politiques intersectorielles pour l'économie numérique ainsi que le niveau de mise en œuvre de ses politiques.

Par la suite de recherches et analyses menées, l'étude proposera des recommandations et stratégie pour la mise en œuvre d'une régulation collaborative en République Démocratique du Congo afin de faire profiter les bénéfices qu'offre l'économie numérique à tous les citoyens congolais.

Après une introduction du secteur et du cadre réglementaire au plan mondial, l'étude s'est penchée sur la situation en République Démocratique du Congo, un pays qui a déjà amorcé le passage à la régulation collaborative avec la promulgation tout récemment d'un nouveau code des communications électroniques en novembre 2020. En rappel, selon le classement de l'UIT, la régulation en République Démocratique du Congo reste au niveau de la 3ème génération<sup>1</sup>.

## 2 Méthodologie

Sur la base de l'analyse du secteur des Télécommunications et TIC en République Démocratique du Congo en général, le cadre politique et institutionnel en particulier, un examen approfondi du cadre réglementaire assorti de recommandations a été fait vers une régulation collaborative. La méthodologie adoptée pour la conduite de cette mission a combiné plusieurs techniques: recherches documentaires, questionnaires, interviews avec les acteurs du secteur en République Démocratique du Congo à l'aide des questionnaires de l'UIT.

L'étude s'est déroulée en trois étapes:

### Etape 1: Recherche documentaire

Elle s'est effectuée auprès des structures administratives (Ministères, etc.), réglementaire (ARPTC), des acteurs (opérateurs) et associations (consommateurs) impliqués dans le secteur des télécommunications et TIC en République Démocratique du Congo, mais aussi sur les sites des organisations internationales comme UIT, Banque mondiale, Broadband forum.

<sup>1</sup> Voir ICT Regulatory Tracker, <https://app.gen5.digital/tracker/metrics>.

Elle a consisté au recueil de la documentation à savoir les statistiques, textes juridiques et réglementaires, les lois, les rapports et autres outils développés par l'UIT et ses partenaires.

Cette étape aura permis d'identifier et de s'approprier les différents textes et instruments juridiques, réglementaires, politiques, rapports du secteur numérique en République Démocratique du Congo.

### **Etape 2: Diffusion du questionnaire concernant la cinquième génération pour la collecte des données**

Le questionnaire préparé et fourni par l'UIT, mis à la disposition des structures administratives (Ministères notamment le Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC), pu renseigner et collecter. Il a servi de support pour un état de lieux du cadre institutionnel pour faire la situation des institutions réglementaires en place en République Démocratique du Congo et surtout les relations qui existent entre elles et le régulateur (ARPTC) du secteur des TIC.

Cette étape aura permis de faire le point sur les institutions de régulations qui existent en République Démocratique du Congo et l'état de collaboration entre elles.

### **Etape 3: Les Questions de l'enquête**

L'enquête a consisté à la diffusion d'une série de questions élaborées par l'UIT renseignées à travers des interviews avec les acteurs clés du secteur des TIC en République Démocratique du Congo à savoir le Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, des opérateurs (Airtel, Vodacom, Orange, Africel) et associations des consommateurs.

Cette étape aura permis de recueillir les points de vue de ces acteurs clés du secteur TIC en République Démocratique du Congo sur l'état actuel de la régulation, et d'identifier leur position sur comment ils souhaitent voir évoluer cette régulation vers une régulation collaborative en République Démocratique du Congo.

## **3 Le secteur mondial du TIC**

Les télécommunications et les TIC constituent aujourd'hui le levier de tout développement. Elles ont un impact significatif dans presque tous les secteurs de l'économie. On assiste aujourd'hui à la transformation numérique de l'économie avec l'introduction tout azimut du numérique dans tous les secteurs : E-gouvernement, E-éducation, E-santé, E-commerce, etc. L'accès aux services de télécommunications et TIC est classé parmi les services publics au même titre que l'accès à l'eau et à l'électricité dans presque tous les pays du monde. Les TIC sont aujourd'hui au cœur de la quasi-totalité des secteurs économiques, qu'il s'agisse de l'agriculture, des services bancaires, de l'éducation, de l'administration en ligne, de la santé. Depuis sa libéralisation, le secteur du numérique en constante évolution, bouleverse tous les aspects de la société actuelle, notamment avec l'essor de l'internet, le développement des réseaux sociaux et l'avènement des mobiles. Aujourd'hui, les besoins en connectivité sans cesse croissants ont révolutionné les habitudes et l'économie dans sa globalité au point où l'on parle de l'économie numérique.

A la fin de 2019, l'UIT avait estimé qu'un peu plus de 53 pour cent de la population mondiale, soit 4,1 milliards de personnes utilisaient Internet laissant plus de 3,6 milliards non connectés à l'Internet et qui ne peuvent pas par conséquent profiter des bénéfices qu'offre ce réseau mondial avec tous les profits qu'apporte l'économie numérique. En effet, selon une étude de l'UIT, en moyenne, une augmentation de 10% de l'adoption du haut débit mobile entraîne une augmentation initiale de 1,5% du PIB<sup>2</sup>. Selon la même étude, pour chaque augmentation de 10% des connexions Internet fixes à haut débit, il y a une augmentation de la croissance économique de 0,77%<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, il est incontestable que l'accès aux technologies de l'information et de la communication est la clé de voute de tout développement humain. Aussi, les pays doivent s'investir pour créer les conditions favorables aux investissements pour développer les infrastructures et services des télécommunications afin que l'internet et les services numériques soient accessibles à tout être humain sur terre.

Avec l'évolution rapide de la technologie et la transformation digitale de l'économie, aujourd'hui, l'environnement réglementaire des pays doit se transformer pour s'adapter à la nouvelle donne. La prolifération de nouveaux acteurs du numérique avec des expertises et compétences supranationales hors du contrôle de juridictions classiques des régulateurs traditionnels implique la mise en cause de nos pratiques actuelles de régulation dans nos pays. Pour faire face à ce défi, la collaboration entre les organes de régulations nationaux et entre nos états dans le domaine de la régulation du numérique s'avère importante voire indispensable.

Dans le même temps, l'accessibilité à ces nouvelles technologies s'est considérablement développée ces dernières années. L'économie numérique est devenue un objectif clé de politique publique, car elle contribue à surmonter les défis en termes de connectivité, d'inclusion économique, social et politique, entre autres.

## 4 Le secteur des Télécommunications en République Démocratique du Congo

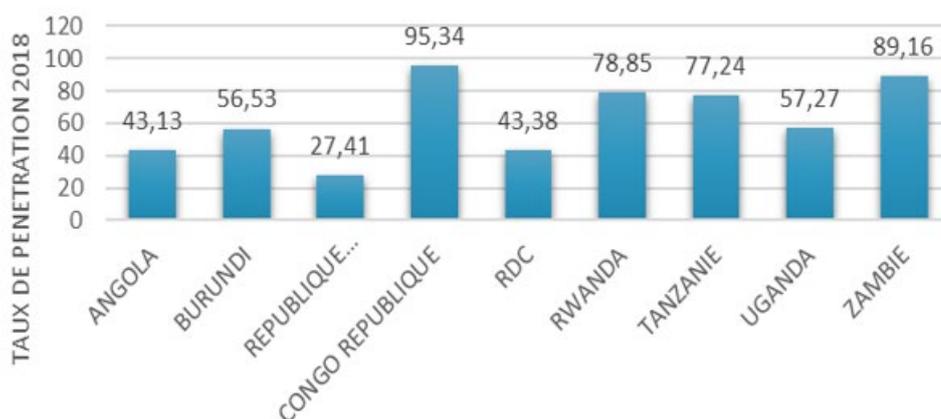
Al'instar des autres pays du monde, l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications à travers la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo a donné lieu à la création d'une autorité nationale de réglementation des télécommunications (ARPTC) et à l'émergence de nouveaux opérateurs privés notamment dans le segment mobile. L'arrivée des opérateurs privés sur ce segment mobile a permis à la RDC d'offrir l'accès aux services de télécommunications à une bonne partie de sa population. Selon les statistiques de l'UIT, le taux de pénétration du mobile est passé de 0,03% en 2000 à 42,8% en 2019. A la fin de l'année 2019, l'accès au service de télécommunications mobiles en République Démocratique du Congo reste en dessous de 50% de la population Congolaise. Un taux de pénétration relativement faible comparé aux taux de pénétration de certains pays de la sous-région comme la République du Congo avec 95,3% en 2018, la Zambie avec 96,4%, la Tanzanie avec 82,2%, le Rwanda avec 76,5%, l'Uganda avec 57,3%, le Burundi avec 56,6% en 2019. La Figure 1 ci-dessous est une illustration de la position de la RDC parmi ses voisins. Selon l'observatoire de l'Autorité de Régulation de la Poste et Télécommunications du Congo

<sup>2</sup> ITU, How broadband, digitization and ICT regulation impact the global economy, 2020, <https://www.itu.int/en/myitu/Publications/2020/11/20/09/13/Global-econometric-modelling>.

<sup>3</sup> Idem.

(ARPTC), au troisième trimestre de l'année 2020, le marché de l'internet a enregistré un taux de pénétration de l'ordre de 23% en République Démocratique du Congo<sup>4</sup>. Moins d'un congolais sur quatre a accès à Internet. Le secteur des télécommunications mobiles est animé par quatre (4) grands opérateurs mobiles qui sont: Airtel, Vodacom, Orange et Africell.

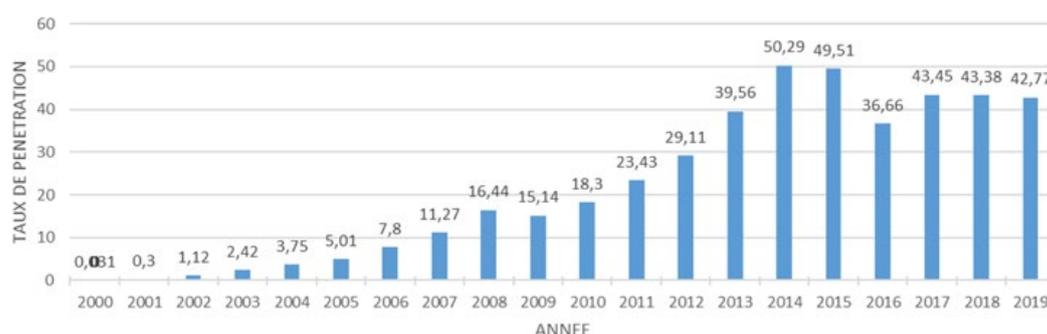
**Figure 1: Comparaison du taux de pénétration mobile de la RDC avec ceux de pays voisins**



Source: UIT.

L'indice de développement des TIC (ICT Development Index) établi par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), qui mesure le niveau d'avancement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans plus de 176 pays, plaçait la République Démocratique du Congo en 2017 à la 171ème place sur 176, avec un indice de 1,55<sup>5</sup>.

**Figure 2: L'évolution du taux de pénétration mobile en République Démocratique du Congo**



Source: UIT.

<sup>4</sup> <https://arptc.gouv.cd/observatoire/>.

<sup>5</sup> <https://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2017/index.html#idi2017rank-tab>.

## 5 Le cadre institutionnel

Historiquement, le secteur de télécommunications en République Démocratique du Congo était régi par les textes de loi suivants:

- La loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo comme instruments juridiques de base pour gérer le secteur.
- La loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et de Télécommunications du Congo (ARPTC).

La loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications prévoyait la création de deux structures pour gérer le secteur de TIC, à savoir:

- Le Ministère en charge des Postes et Télécommunications.
- L'Autorité de Régulation en charge des Postes et Télécommunications (ARPTC).

La loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en RDC contenait entre autres les dispositions ci-dessous:

- Définition des principes et règles régissant le secteur libéralisé des télécommunications.
- Séparation des fonctions de réglementation, d'exploitation et de régulation.
- Etablissement des organes de réglementation et de régulation sectorielle, à savoir le Ministère des PTT et l'ARPTC.
- Organisation des régimes des opérateurs en: Réseau de l'Exploitant public, Réseaux concessionnaires (licences et autorisations) et Réseaux indépendants (déclarations).

Depuis le 25 novembre 2020, la République Démocratique du Congo dispose d'une nouvelle loi pour combler les insuffisances relevées au niveau du cadre légal et réglementaire d'une part et d'autre pour prendre en compte les enjeux de l'évolution technologique. La toute nouvelle loi n° 20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication portant le code des communications électroniques a été promulguée pour renforcer le rôle des télécommunications/TIC et de l'économie numérique dans la stratégie de développement en république Démocratique du Congo et aussi pour le renforcement du cadre de régulation afin de promouvoir davantage une concurrence saine pour plus d'accès des congolais aux services de communications électroniques. Entre autres comme innovations apportées par la nouvelle loi, on peut citer la fin des monopoles conférés à l'exploitant public pour exploiter le réseau de référence par la loi-cadre n° 013/2002 en son article 10, 11, 12. En effet à l'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence, l'Etat congolais, par la loi n° 13/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République démocratique du Congo, avait mis en place un cadre légal basé sur l'existence d'un opérateur public disposant de droits exclusifs sur un réseau appelé "Réseau de référence", correspondant selon l'Article 10 à "l'ensemble des réseaux de télécommunications établis ou utilisés par l'Exploitant Public de télécommunications pour les besoins du public", le désengagement de l'Etat du secteur marchand, la neutralité technologique, la protection des droits et libertés en ligne, le renforcement du pouvoir de l'autorité de régulation, la révision des régimes d'activités dans le secteur, la protection des données personnelles des utilisateurs prise en charge par le régulateur ARPTC.

Aujourd'hui avec l'avènement des acteurs numériques dont certains sont hors de contrôle de juridictions de régulateurs traditionnels, les régulateurs font face à ce défi que pose le développement de l'économie numérique. C'est pour cela que la République Démocratique

du Congo a voulu prendre en compte cette nouvelle donne en promulguant cette nouvelle loi en 2020.

En définitif, la nouvelle loi vise:

- La consécration de la pleine concurrence (open market) en dépit de la présence de l'Exploitant public.
- La neutralité technologique.
- La répression de la cybercriminalité et de la fraude téléphonique à la taxe de régulation.
- La protection des données personnelles.
- La tutelle de l'autorité de régulation par le ministère des PTNTIC.
- L'opérationnalité du fonds de service universel en consacrant 3% du chiffre d'affaires des acteurs de télécoms à la promotion des TIC.
- L'institutionnalisation du ministère, de l'autorité de régulation et d'un troisième établissement public en charge du développement des TIC.

Le système institutionnel actuel repose sur des agences indépendantes actives dans un ou plusieurs secteurs économiques.

- Enfin, le régulateur ARTPC a pour mission la régulation aussi bien du secteur des télécommunications que celui des postes. L'ARPTC est aussi l'organisme de gestion du spectre. Elle a aussi dans sa mission la protection des consommateurs. La nouvelle loi promulguée en novembre 2020 donne la pleine compétence au régulateur (ARTPC) pour assurer la protection de données des consommateurs et la lutte contre la fraude.
- Bien que l'Autorité de régulation de la Poste et des Télécommunications a la compétence de gérer la concurrence dans le secteur des télécommunications et TIC, il existe une commission de la concurrence (COMCO) créée par la loi n° 18/020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence, chargée du contrôle et de la régulation de la concurrence. Le Décret portant statut, organisation et fonctionnement de la Commission de la Concurrence, (COMCO) a été adopté en septembre 2020. La Commission de la concurrence créée en juillet 2018 remplace l'ancienne Commission de la concurrence créée par l'Arrêté départemental du 15 juin 1987. Elle est un organisme public qui statue sur base des requêtes afférentes aux pratiques anticoncurrentielles et à celles de la concurrence déloyale.
- La loi n° 18/020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence qui crée la COMCO, fixe les règles applicables à la liberté des prix et organise la libre concurrence. Elle définit les dispositions de protection de la concurrence afin de stimuler l'efficacité des relations commerciales. Elle vise à assurer la transparence, la régularité et la loyauté des prix ainsi que la lutte contre les pratiques restrictives et la hausse illicite des prix. Elle a également pour objet le contrôle de la concentration économique. Il est précisé en son article 2 qu'elle "s'applique à tous les secteurs de l'économie nationale et à toutes les activités de production, de distribution de biens et de services réalisées sur le territoire national par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées qu'elles aient ou non leur siège ou des établissements en République Démocratique du Congo, dès lors que leurs opérations ou comportements ont un effet sur la concurrence sur le marché ou sur une partie substantielle de celui-ci".
- Cependant, en RDC, il n'existe pas d'autorité de protection de consommateurs, toutefois cette mission est assurée par le régulateur (ARPTC) et aussi la commission nationale de la concurrence qui joue un rôle dans ce cadre. La loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'autorité de régulation de la poste et des Télécommunications confère à l'ARPTC en son article 3, alinéa I la mission de "protéger sur le marché des postes et télécommunications, les intérêts des consommateurs et des opérateurs en veillant à l'existence et à la promotion d'une concurrence effective et loyale et prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet de rétablir la concurrence au profit des consommateurs".

- Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) gère l'environnement audiovisuel en République Démocratique du Congo. Il garantit et assure la liberté et la protection de la presse ainsi de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi. Le CSAC veille au respect de la déontologie en matière d'information, à l'accès équitable, des partis politiques, des associations et de toute autre personne aux moyens officiels d'information et de communication.
- La Banque Centrale du Congo (BCC) assure la régulation du secteur financier.
- L'Autorité de Régulation du secteur de l'électricité (ARE) a en charge la régulation ainsi que le contrôle et le suivi des activités du secteur de l'électricité en RDC.
- Il existe un CIRT en République Démocratique du Congo créé en février 2018 dénommé CIRT RDC avec comme mission entre autres la lutte contre le cyberterrorisme.

## 6 La cadre politique

Pour tirer le maximum de profit de la transformation numérique et surtout augmenter la participation de secteur dans le développement économique du pays, la République Démocratique du Congo (RDC) s'est dotée en 2019 d'un Plan National du Numérique (PNN) Horizon 2025 avec un plan stratégique du numérique (voir section 6.1 ci-dessous). Le secteur est doté d'un document de politique sectoriel (DPS) (voir section 6.3 ci-dessous).

Le gouvernement a aussi lancé plusieurs programmes et projets pour booster l'économie numérique. Parmi ces projets en cours de réalisation on peut citer:

- Le Projet SNEL, qui consiste à la pose d'un câble de garde de 48 fibres optiques sur les lignes de transport haute tension de l'électricité reliant Inga à la Zambie dans le cadre de la réhabilitation du réseau de la SNEL et de son raccordement au Southern Africa Power Pool (projet SAPMP).
- Le projet régional WAFS (West African Feroon System) pour la construction de bretelle haut débit avec certains pays limitrophes pour se connecter à la bande passante très haut débit et au câble sous-marin SAT3.
- Le projet CAB5 (Central African Backbone) pour le backbone fibre optique de l'Afrique, financé par la Banque Mondiale.
- Le programme régional RCIP de la Banque Mondiale pour financer, à travers des partenariats avec le secteur privé, des infrastructures haut débit nationales et régionales.

D'autres projets sont au niveau de la recherche de financement comme l'informatisation de l'Administration Publique, des services spécialisés et des postes frontaliers.

La vision du Gouvernement congolais pour le secteur du numérique est claire et se traduit par l'amélioration de la gouvernance de ce secteur, l'investissement dans l'infrastructure nationale haut débit, l'amélioration de l'accès de la population aux services de TIC. Liquid Intelligent une société privée a récemment déployé 2 500 km de fibre optique en RDC avec un réseau terrestre en fibre optique qui relie déjà Muanda, une ville côtière de l'atlantique située à l'ouest de la RDC, à des villes aussi éloignées tels que Cap town en Afrique du Sud, Dar es Salam en Tanzanie et Lubumbashi. Kinshasa et la plupart des grandes villes Mbuji-mayi, Goma, Bukavu, Kananga, Kolwezi, Matadi, Likasi, etc. de la RDC sont désormais connectées au monde à travers le réseau fibre optique. Cette vision doit conduire à un accroissement significatif de la contribution de l'économie numérique au développement économique et social du pays.

## 6.1 Le Plan National du Numérique "Horizon 2025"

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa vision pour la République Démocratique du Congo (RDC), le Gouvernement a adopté en septembre 2019 un plan stratégique dénommé le Plan National du Numérique (PNN) Horizon 2025 avec pour ambition de "Faire du Numérique congolais un levier d'intégration, de bonne gouvernance, de croissance économique et de progrès social"<sup>6</sup>.

Avec comme mission principale l'appropriation des technologies de l'information et de la communication comme outil de développement durable par les Congolais, le PNN est axé sur quatre piliers stratégiques qui sont: les Infrastructures, les Contenus, les Usages applicatifs et la Gouvernance et Régulation. Il porte la stratégie de développement numérique à l'horizon 2025 du Gouvernement.

Facteur de soutien pour la modernisation de l'État, la croissance économique et le progrès social, le PNN donne les grandes orientations pour conduire avec succès la transformation numérique de la société congolaise. Il a été adopté par tous les acteurs politiques et économiques de la RDC et est doté d'un chronogramme des actions prioritaires à réaliser pour sa mise en œuvre.

Axé sur 4 piliers stratégiques: Infrastructures, Contenus, Usages applicatifs, Gouvernance - Régulation, le PNN horizon 2025 met un accent particulièrement sur:

- La mise en place et la modernisation des infrastructures pour assurer l'extension de la couverture des télécommunications et de l'accès au Numérique.
- La sécurisation des voies et accès aux contenus numériques.
- La transformation numérique des administrations et des entreprises.
- L'exploitation des plateformes des technologies financières.
- L'amélioration du capital humain.
- La production, la promotion, l'hébergement et la sauvegarde du contenu national.
- La promotion du Numérique par les politiques publiques.

Le plan national numérique a pour base, le plan stratégique du numérique accompagné de son chronogramme.

Un conseiller spécial du Président de la République à la tête d'une équipe d'experts et consultants, coordonne la mise en œuvre du plan national du numérique. Parmi les activités déjà engagées ou en cours, on peut noter le lancement de l'étude de faisabilité du Système Nationale d'identité Digitale et d'identification biométrique de tous les citoyens en vue de doter la RDC d'un Registre national de la population et plusieurs ateliers organisés dont celui sur "l'intégration du numérique au service de la maximisation des recettes et de la bonne gouvernance des finances publiques", et un autre sur "l'intégration du numérique dans l'action publique pour la modernisation et la dématérialisation de l'administration".

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du pilier 1 "les infrastructures socle du développement du Numérique" du Plan national du numérique, en février 2021, la société congolaise des postes et télécommunications (SCPT) avait signé un contrat avec une société égyptienne pour le déploiement de 16 000 Km de fibre optique en République Démocratique du Congo. Ce déploiement de 16 000 Km de fibre optique va permettre au pays de passer de 16 à 70% de pénétration en terme d'internet.

<sup>6</sup> [https://presidence.cd/services/1/plan\\_national\\_du\\_numerique\\_horizon\\_2025](https://presidence.cd/services/1/plan_national_du_numerique_horizon_2025).

## 6.2 Le Plan stratégique du Numérique

Le plan stratégique du Numérique fait partie intégrante du plan national du Numérique adopté en septembre 2019 et est bâti sur les 4 piliers qui sont:

- Le Pilier 1: **Infrastructure** avec pour objectifs la généralisation de l'accès large bande pour les citoyens, les ménages, les entreprises et les services publics ainsi que la construction des centres d'hébergement de données pour le public, le marché et les institutions.
- Le Pilier 2: **Contenu** avec pour objectifs le développement de l'industrie numérique pour disposer des contenus attractifs développés et hébergés au niveau national, la promotion de la culture et l'usage du numérique et enfin le renforcement des capacités dans le Numérique.
- Le Pilier 3: **Usages applicatifs** pour la vulgarisation de la culture numérique, des applications numériques et leurs usages dans le quotidien de la population, l'amélioration de l'efficacité, la gestion et la synergie internes de l'administration publique par l'informatisation et la numérisation de son fonctionnement, la dématérialisation des procédures d'accès aux services publics, la numérisation des fichiers.
- Le Pilier 4: **Gouvernance - Régulation** vise:
  - L'amélioration du cadre légal, le renforcement de la confiance en la numérisation des services publics et en l'économie numérique à travers l'institution d'un cadre légal et réglementaire adapté à la révolution numérique, garantissant la concurrence et la protection des consommateurs.
  - L'élaboration et la promulgation des lois de transformation numérique, avec la mise en place des mesures fiscales, douanières incitatives pour les investissements, la création de l'Agence de Développement du Numérique (ADN).
  - L'opérationnalisation du Fonds de service universel et de développement des TIC au profit des projets du Numérique.
  - La mise en place d'un cadre légal et réglementaire des activités numériques notamment des mesures pour la promotion du droit de protection des données personnelles ainsi que les exonérations des droits à l'importation des équipements et consommables informatiques.
  - L'institution d'un Conseil National du Numérique (CNN) associant les régulateurs sectoriels du Numérique, leurs tutelles, certains membres du Gouvernement et le Premier Ministre, sous l'autorité du Président de la République.
  - L'élaboration d'une stratégie nationale de cybersécurité.
  - La création d'un Centre National de la Cybersécurité, un cadre plus spécifique des stratégies, des opérations et des formations plus approfondies.

## 6.3 Le Document de Politique Sectorielle (DPS)

Le Document de la Politique Sectorielle (DPS) du Gouvernement adopté pour le développement du secteur des télécommunications, a défini des axes stratégiques avec des objectifs bien précis à atteindre pour<sup>7</sup>:

- Adapter et compléter le cadre légal et réglementaire du secteur afin de favoriser le développement d'une concurrence saine et loyale au profit des utilisateurs et d'optimiser l'interconnexion des réseaux et l'accès aux capacités et aux infrastructures clés.

<sup>7</sup> <https://www.investindrc.cd/fr/NOUVELLES-TECHNOLOGIES-DE-L-INFORMATION-ET-DE-LA-COMMUNICATION>.

- Clarifier les rôles respectifs des institutions du secteur et rendre la régulation sectorielle plus efficiente, notamment en matière de régulation de l'accès et de l'interconnexion et de gestion des fréquences radioélectriques.
- Adapter le régime des réseaux et services de télécommunications, afin d'éliminer les inégalités de traitement et les anomalies liées à la non prise en compte de la convergence des services.
- Renforcer la fonction de régulation, afin de garantir la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires relatives à la concurrence, à l'interconnexion et à l'accès.
- Définir et mettre en application un plan national d'attribution et des procédures de gestion des fréquences radioélectriques en vue d'optimiser l'utilisation des ressources en fréquence, d'éliminer les brouillages préjudiciables et de mettre fin aux utilisations frauduleuses.
- Rationaliser et clarifier la fiscalité applicable au secteur des télécommunications.
- Élaborer un plan de mise en œuvre de l'accès universel dont l'objectif sera la réalisation des objectifs de désenclavement.
- Restructurer les opérateurs publics du secteur (SCPT et RENATELSAT) dans le cadre de partenariats public-privé visant à assurer leur assainissement et leur viabilité à long terme.
- Créer un réseau national haut débit permettant aux opérateurs de réseaux et prestataires de services de développer leur offre sur toute l'étendue du territoire.
- Mettre en place des accès internationaux haut débit afin de réduire significativement le coût d'accès à l'Internet et aux TIC.
- Informatiser progressivement tous les services de l'Etat.
- Encadrer les entreprises et la population dans l'appropriation des TIC.

## 6.4 Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et d'Informatique de Santé

Une agence nationale pour l'informatisation du système de santé a été créée avec la mission du développement de l'informatique de santé en République démocratique du Congo<sup>8</sup>. Service public gouvernemental déconcentré, l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et d'Informatique de Santé (ANICiS), a pour objectif de promouvoir et de développer la santé digitale en RDC à travers la mise en place d'un cadre technique stratégique permettant: l'identification, le développement, le pilotage, le déploiement et la maintenance des applicatifs informatiques. L'agence a aussi le but de promouvoir l'informatique de santé dans différents domaines à savoir: la télémédecine, la télésanté, la robotique médicale, les données sanitaires massives et/ou ouvertes, la cartographie sanitaire; l'utilisation des drones dans la chaîne logistique sanitaire, la maintenance des équipements biomédicaux, la bio-informatique, la médecine prédictive, etc. L'ANICiS a développé beaucoup d'outils mis à la disposition du peuple congolais dont les plus récents sont: l'application de gestion des patients infectés par la COVID-19 avec les données de manière digitale logée à la control room de l'ANICiS, le chatbot du ministère de la Santé lancé sur la plateforme WhatsApp pour lutter contre les rumeurs et la désinformation sur la pandémie de Coronavirus, le projet de cartographie sanitaire de la RDC dont l'ANICiS assure le secrétariat permanent du Comité technique, la mise à disposition d'une cinquantaine de programmes de santé pour accompagner le ministère de la Santé Publique à travers une chaîne TV MinSanté Tv, etc. En novembre 2020, la RDC avait adopté l'utilisation des solutions de paiement numérique dans les interventions de santé publique avec l'appui de l'OMS. Ce projet piloté par l'ANICiS vise l'utilisation des solutions de paiement numérique dans les interventions sanitaires à grande échelle telles que les campagnes de

<sup>8</sup> <http://aniciis.org/index.php?page=Accueil>.

vaccination de masse, les distributions communautaires des services de santé (moustiquaires, vitamine A, déparasitage), les ripostes aux flambées épidémiques et d'autres activités de santé d'une manière générale (réunions, formations, etc.). Le projet pilote commencerait d'abord par Kinshasa, une ville-province immense avec ses 35 zones de santé, avant de passer à l'échelle nationale en capitalisant les leçons apprises.

## 6.5 Le Fonds de Service Universel et de Développement des Télécommunications

La loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo avait introduit entre autres innovations en plus de la création de l'autorité de régulation, la création d'un Fonds de Service Universel et de Développement des Télécommunications en son article 39, l'introduction du concept service universel qui ouvre à tous l'accès aux différents services ouverts au public à des coûts raisonnables. La notion introduite du service universel définit le droit de chaque congolais habitant les zones rurales, urbaines ou isolées au bénéfice de la téléphonie vocale, du télex, des cabines téléphoniques à un coût raisonnable. Pour financer le service universel, la loi préconise de créer le Fonds de Service Universel et de Développement des Télécommunications constitué d'un pourcentage des recettes de ventes des services des télécommunications réalisées par tous les opérateurs, fournisseurs de services, fabricants ou importateurs établis en République du Congo. L'autorité de régulation a la charge de la gestion du fonds ainsi que la réalisation de projets à l'aide de celui. Selon la loi du 16 octobre 2002, le fonds du service universel et de développement des télécommunications était appelé à devenir une Agence National de Service Universel. Aujourd'hui, ce fonds qui est alimenté par les contributions des opérateurs à hauteur de 3% du chiffre d'affaires, reste logé au niveau de l'autorité de régulation ARPTC. Il n'existe toujours pas d'arrêté définissant le fonctionnement, l'organisation et les conditions de l'utilisation de ce fonds conformément à l'article 39 de la loi n° 013/2002. La loi n° 014/2002 portant création de l'autorité de régulation stipule en son article 3 alinéa q que l'autorité doit veiller à ce que les fonds de service universel soient utilisés pour assurer la prestation d'un service universel dans le domaine postal et des télécommunications.

## 7 La régulation du secteur des télécommunications et TIC en République Démocratique du Congo

A l'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence en 2002, dans le cadre des réformes, la République Démocratique du Congo avait promulgué la loi-cadre n° 013-2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications, suivie de la loi n° 014/2002 portant création de l'organe de régulation pour assurer la régulation du secteur.

La loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ARTPC confère à cet organe public un statut de large autonomie d'un organe indépendant jouissant de l'autonomie administrative et financière, avec une organisation interne propre et un rattachement à la Présidence de la République. Les missions de l'ARTPC sont principalement la promotion de la concurrence orientée sur le droit de consommateurs, la gestion des ressources rares des télécommunications (fréquences radioélectriques et numérotation), l'instruction des dossiers de demande des licences et

autorisations, l'élaboration des cahiers de charges, la définition des principes d'interconnexion, la régulation de services voix et SMS, le conseil pour l'évolution de la législation sur les TIC.

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARTPC), a des compétences propres pour<sup>9</sup>:

- Veiller au respect des lois, règlements et conventions en matière des postes et télécommunications.
- Délivrer, suspendre ou retirer les autorisations et établir les cahiers de charges y relatifs.
- Gérer et contrôler le spectre de fréquence, assigner les fréquences nécessaires au fonctionnement de toute station de radiodiffusion sonore et de télévision.
- Élaborer et gérer le plan national de numérotations.
- Protéger le marché des postes et des télécommunications, les intérêts des consommateurs et des opérateurs en veillant à l'existence et à la promotion d'une concurrence effective et loyale et prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet de rétablir la concurrence au profit des consommateurs.
- Définir les principes d'interconnexion et de tarification des services publics de poste et de télécommunications.
- Édicter les normes techniques des équipements et terminaux et procéder aux homologations requises par la loi.
- Régler les litiges entre opérateurs, engager des conciliations de prononcer des sanctions.
- Assurer la continuité du service et protéger l'intérêt général.
- Protéger sur la marche des postes et des télécommunications, les intérêts des consommateurs et des opérateurs en veillant à l'existence et à la promotion d'une concurrence effective et loyale.
- Veiller à ce que le fonds du service universel soit utilisé pour assurer la prestation d'un service universel dans les domaines postaux et de télécommunications.
- Définir le cadre juridique générale et cela conformément aux orientations de la politique du Gouvernement.
- Instruire les dossiers de demande de concession.
- Participer à la représentation du pays aux négociations régionales et internationales.
- S'assurer que les citoyens bénéficient des services fournis à l'aide des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Aujourd'hui, la République Démocratique du Congo est classée dans la catégorie G3 du classement des générations de régulation de l'UIT. Le pays est passé de la catégorie G2 en 2007 à la catégorie G3 en 2019. Beaucoup d'effort restent à fournir par la RDC pour passer à la 5<sup>ème</sup> génération de la régulation collaborative.

---

<sup>9</sup> [www.arptc.gouv.cd](http://www.arptc.gouv.cd).

Figure 3: Carte règlementaire de la République Démocratique du Congo, 2007-2020



Source: UIT, [tracker.gen5.digital/](https://www.uit.academy/tracker.gen5.digital/).

De ce diagramme issue de la situation en 2020, on constate bien que beaucoup restait à faire pour permettre à la République Démocratique du Congo (RDC) d'amorcer le passage à la catégorie 5G de la régulation collaborative. Toutefois, les dispositions qui sont en train d'être prises dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique du Numérique à travers le plan National du Numérique horizon 2025 et ses quatre piliers dont le numéro 4 qui vise l'amélioration de la gouvernance et la régulation du secteur, vont permettre au pays de faire un grand pas vers la régulation collaborative. En effet à travers le pilier 4, le plan prévoit, entre autre, de:

- Élaborer et promulguer des lois de transformation numérique de la RDC.
- Instituer un cadre légal et réglementaire adapté à la révolution numérique ainsi qu'aux réalités des provinces et des entités territoriales décentralisées / déconcentrées (ETD).
- Garantir la concurrence, définir l'intervention publique et assurer la protection des consommateurs dans les services de la société de l'information.
- Mettre en place des mesures fiscales douanières, socio-économiques, ainsi que des politiques législatives susceptibles de favoriser l'innovation.
- Mettre en place un cadre légal et réglementaire des activités numériques notamment des mesures de péréquation et/ou d'incitation des investissements dans le secteur du Numérique en tenant pour combler le déficit en des infrastructures de base et des besoins dans chaque province.

Par ailleurs, la nouvelle loi n° 20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information apporte des innovations et nouvelles dispositions pour remédier aux insuffisances du cadre actuel et va permettre au pays de bâtir un cadre de régulation collaborative avec tous les acteurs. Cette nouvelle loi renforce les compétences de l'autorité de régulation pour s'occuper en plus des aspects liés à la protection des données de consommateurs, à la cybersécurité et à la lutte contre la fraude.

## 8 Les perspectives d'une régulation collaborative en République Démocratique du Congo

En République Démocratique du Congo, la nouvelle loi promulguée en novembre 2020 dans le but de combler les lacunes de l'ancienne loi et du cadre réglementaire. Elle offre un nouveau cadre plus fort, cohérent et ouvert pour la gestion du secteur numérique. Même si par ailleurs, d'autres insuffisances restent à être relevées pour permettre aux Congolais d'avoir accès aux services TIC abordables de qualité et profiter des bénéfices de la transformation digitale. En effet, le défi est de taille, car 54,9% de congolais n'ont pas accès aux services des télécommunications mobiles. Selon le rapport de l'observatoire du marché de la téléphonie mobile publié par le régulateur ARTPC<sup>10</sup> de la RDC, seuls 45,1% des congolais ont accès aux services de la téléphonie mobile à la fin du 3ème trimestre de l'année 2020. 80% de congolais n'ont pas eu accès à Internet au cours de la même période.

Les dispositions prises dans la nouvelle loi vont créer les conditions d'un développement harmonieux des infrastructures et services notamment à travers le partage des infrastructures et la sécurisation des investissements. Par ailleurs, le Plan national du Numérique avec son plan stratégique du numérique offre une perspective claire pour le développement de l'économie numérique en RDC en ce sens qu'il milite fortement non seulement pour l'amélioration de la gouvernance et de la régulation du secteur mais aussi et surtout pour le développement des infrastructures et services numériques y compris les contenus, usages et applicatifs.

Toutefois, certains instruments légaux et réglementaires peinent à être mis en place notamment dans le cadre des commerces et transactions électroniques, de la protection des données personnelles en ligne, à savoir la législation en matière de protection des données et celle relative à la cybersécurité en cour d'adoption. Toutes ces dispositions contenues dans le plan national du numérique, une fois mises en place, permettront de combler ses insuffisances constatées et donner l'espoir à une population qui n'a pas accès aux services de télécommunications d'en avoir.

La mise en place d'une régulation collaborative exige l'établissement d'un cadre de concertation entre les institutions de régulation nationales et toutes les parties prenantes y compris l'administration et les acteurs privés pour établir et renforcer les relations de collaboration, de coopération et d'échanges entre elles. Ce cadre peut avoir entre autres comme objectifs:

- La sensibilisation des pouvoirs publics, des citoyens ainsi que les acteurs des secteurs régulés sur la mission et statut juridique du régulateur mais également sur les enjeux de la régulation collaborative comme mode de gouvernance.
- Le partage d'idées, d'opinions et d'expériences sur tous les aspects relatifs à la réglementation et aux bonnes pratiques en matière de régulation.
- Le principe de consultations de tous les acteurs à travers une approche participative impliquant le gouvernement, le secteur privé, la société civile, dans le cadre de l'élaboration de textes réglementaires et politiques avant leur promulgation de manière à faire en sorte qu'ils puissent être acceptés pour une implémentation facile.

<sup>10</sup> <https://arptc.gouv.cd/observatoire/>.

## 8.1 L'évaluation du cadre réglementaire du secteur de télécommunications: analyse des questionnaires de la régulation collaborative

L'état des lieux sur les institutions et pratiques de la réglementation en République Démocratique du Congo révèle un environnement en pleine mutation avec l'adoption tout récemment d'un plan national du numérique horizon 2025 et d'une loi sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication promulguée en 2020. De l'analyse des réponses aux questionnaires concernant la cinquième génération, il ressort la situation ci-dessous.

### 8.1.1 De la Collaboration institutionnelle

Le pays dispose des organes et institutions réglementaires dans certains domaines notamment de l'énergie (ARE), de l'audiovisuel (CSAC), du secteur bancaire et financier assurée par la banque centrale du Congo (BCC) à côté de l'autorité de régulation de poste et des télécommunications (ARPTC) qui a en charge la régulation des secteurs des postes et de télécommunications y compris la gestion du spectre.

Il faut cependant noter l'absence d'autres institutions importante qui concourent à la mise en place d'un cadre pratique d'une régulation collaborative comme l'autorité de protection des consommateurs, l'autorité de protection des données dont les missions sont aujourd'hui assurées par l'autorité de régulation ARPTC. Il n'existe non plus pas d'une autorité de la concurrence dont la mission est assurée par l'ARPTC d'une part pour le secteur de TIC et d'autre part par une commission nationale de concurrence qui a en charge la régulation et le contrôle de tous les secteurs d'activités économiques en générale. La RDC ne dispose pas non plus d'une autorité de réglementation des transports (ferroviaire ou routier).

Ne disposant pas d'une agence en charge des questions liées à la cybersécurité en dehors de l'unique CIRT installé à Kinshasa, la RDC a décidé à travers le plan national du numérique Horizon 2025 d'élaborer une Stratégie Nationale de Cyber et de créer un centre national de cybersécurité (CNCS) pour protéger le cyberspace congolais. Toutefois, depuis 2019, ces instruments ne sont pas encore en place. Il y a lieu d'accélérer leur implémentation.

En RDC, l'administration est organisée autour des départements ministériels qui gèrent tous les secteurs de l'économie (Ministère de l'Economie, Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, etc.). Ces départements ministériels travaillent en synergie dans le cadre d'élaboration des textes politiques et juridiques. A titre d'illustration, le Plan National du Numérique - Horizon 2025 a été réalisé dans un cadre de Concertation composé d'experts, de consultants et d'acteurs du Numérique.

L'intégration du numérique dans l'administration s'installe doucement au niveau de presque tous les départements ministériels de l'éducation, de l'enseignement primaire et secondaire, de la fonction publique, de l'économie. Etc. Dans ce cadre, le gouvernement congolais a lancé certains projets comme la Digitalisation et de l'informatisation de la fonction publique, le numérique au service de la maximisation de recettes et de la bonne gouvernance des finances publiques ou encore le projet de carte d'identité biométrique, l'intégration de numérique dans la santé avec l'agence ANICIis, Etc. Un certain nombre de projets qui marquent la volonté de la RDC de faire du numérique un outil de bonne gouvernance et de l'efficacité de l'administration publique.

Il n'existe pas d'agence séparée de protection de l'environnement en RDC. Le ministère de l'environnement et de développement durable prend en charge la gestion des déchets électroniques.

### 8.1.2 De Grands principes stratégiques

Depuis l'adoption en 2019 du Plan National du Numérique Horizon 2025 (PNN), la RDC s'est dotée d'une stratégie globale en matière du numérique axée sur les 4 piliers prioritaires l'infrastructure, le contenu, l'usage et applications, la gouvernance et la régulation. A travers ces 4 axes, l'objectif est de garantir l'accès aux infrastructures, assurer le renforcement des capacités, le développement des contenus et des applications dans un environnement réglementaire attractif. La réalisation des objectifs du développement durables (ODD) et des objectifs du SMSI font partie des objectifs assignés au PNN. L'implémentation de ce cadre de référence par les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs du secteur du numérique va sans nul doute permettre à la RDC de tirer le meilleur parti de l'opportunité offerte par la révolution numérique. Toutefois, force est de constater que la mise en œuvre du PNN reste timide. Certes, une équipe d'experts dirigée par un conseiller spécial à la Présidence est en place depuis pour coordonner l'implémentation de cette stratégie. Mais au vu des activités réalisées à cette date, le pays doit redoubler encore d'efforts pour parachever la mise à niveau du cadre réglementaire afin de créer un environnement favorable à la transformation numérique. Sans un cadre réglementaire attractif et incitatif, il serait difficile à la RDC de réussir son pari de l'intégration du pays dans l'économie numérique. Il est donc important de finaliser la phase d'amélioration de la gouvernance et de la régulation du secteur afin de le rendre compétitif.

D'autre part, la nouvelle loi du 25 novembre 2020, promulguée pour combler les défaillances constatées dans la gouvernance du secteur, améliorer et adapter le cadre légal au contexte actuel, peine à être mise en application. La nouvelle loi innove par rapport à la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 en ce sens qu'elle vise la mise en place d'un cadre réglementaire favorable à la transformation numérique avec des dispositions réglementaires attractives. Cette loi intègre le principe de la neutralité technologique. De même l'obligation formelle est faite de procéder à une évaluation des incidences réglementaires avant l'adoption de décisions relatives à la réglementation. Des consultations publiques ouvertes à toutes les parties prenantes sont toujours organisées par le régulateur avec l'obligation de répondre à tous les commentaires reçus dans le cadre de la mise en place de nouveaux textes juridiques.

Certes il n'existe pas des mécanismes pour expérimenter des solutions réglementaires en RDC, toutefois le cadre offre des incitations réglementaires à l'intention des opérateurs de réseau et des autres acteurs (PME, start-up, réseaux de municipalité/communauté, coopératives).

La politique spécifique au secteur des technologies du numérique en RDC est portée par le Document de politique sectoriel (DPS) du ministère ayant les télécommunications et les TIC dans ses attributions.

### 8.1.3 Des Outils de cinquième génération

La nouvelle loi de novembre 2020 est novatrice en matière de concurrence en sens qu'elle met fin au monopole de la société publique qui gère le réseau de référence conformément à la loi n° 13/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République démocratique du Congo. Autre innovation de taille de cette loi est la création d'un régime de licence d'infrastructures de réseau en son article 29 pour promouvoir le partage des infrastructures. Ce

régime va permettre aux opérateurs qui le souhaitent de développer et fournir des infrastructures des réseaux (VSAT, Faisceau hertzien, fibre optique) aux opérateurs exploitants des réseaux de services ouverts au public. Les articles 30, 32 de la même loi ont été créés pour la promotion du partage d'infrastructure et des réseaux mobiles virtuels en RDC.

La législation en matière de cybersécurité et de la protection des données est en cours d'adoption et fait partie du programme prioritaire du plan national du numérique avec notamment l'élaboration d'une stratégie sur la cybersécurité qui sera accompagnée par la création d'une agence pour coordonner les activités de lutte contre la cybercriminalité. Toutefois, le pays doit accélérer et finaliser ce processus d'adoption pour passer à l'implémentation afin de faire face aux problèmes liés à la cybercriminalité et garantir la cybersécurité aux congolais.

A l'absence des politiques et des réglementations en matière de commerce électronique et transactions électroniques, la RDC doit s'investir pour élaborer une politique et une réglementation appropriée en la matière au moment où les commerces et transactions électroniques sont devenus des pratiques courantes dans le monde des affaires.

Les réglementations applicables aux services financiers numériques et à l'argent électronique sont issues de la loi organique n° 18/027 du 13 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la Banque Centrale du Congo (BCC) qui a en charge la mission de promouvoir un système national de paiement sécurisé, efficient et solide. A ce titre des textes juridiques ont été pris par la BCC notamment l'instruction 42 portant sur les règles applicables à la monétique avec ses dispositions applicables aux Fintechs identifiés comme prestataires des services connexes et l'instruction n°43 qui vient en complément de l'instruction 24 sur la monnaie électronique prise tout récemment pour promouvoir les paiements électroniques en période de COVID-19.

L'accessibilité aux services des télécommunications et TIC par les personnes handicapées est prise en compte dans le Code des Communications électroniques qui fait obligations aux opérateurs de prévoir les handicapés dans les offres de services.

Le plan national de numérotation géré par l'ARPTC prend en compte la gestion des communications d'urgence. De même la large bande est pris en compte dans la définition de l'accès et du service universels.

La cartographie de toute l'infrastructure de télécommunication/TIC est dans l'agenda du Plan National du Numérique Horizon 2025 à travers le pilier 1 infrastructure.

Les articles 29, 30 et 32 de la loi du 25 novembre 2020 sont consacrés aux régimes de la mutualisation et partage des infrastructure (des TIC, entre autres) et aussi pour le déploiement conjoint des réseaux comme la fibre au niveau intersectoriel. Ils offrent les possibilités du partage d'infrastructure à travers le régime de licence d'infrastructures de réseau, licence d'infrastructure de base ou encore la possibilité d'offrir des services à travers un réseau mobile virtuel.

## **8.2 Atouts et faiblesses de la République Démocratique du Congo vers la cinquième génération de régulation**

La situation issue de l'analyse des réponses aux questionnaires concernant la cinquième génération montre clairement que la République Démocratique du Congo a beaucoup de chemin à parcourir dans sa marche vers l'établissement d'un cadre de régulation collaborative.

Des efforts doivent être consentis pour améliorer la gouvernance et la régulation du secteur. Déjà, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique gouvernementale (PNN), des dispositions concrètes ont pu être prises notamment la mise en place d'une équipe d'experts et de consultants dirigée par un conseiller spécial en charge du numérique et d'un cadre de concertation regroupant les différents départements ministériels concernés y compris les secteurs privés. L'équipe dirigée par le conseiller spécial a commencé timidement sa mission par certaines activités dont les plus récentes sont le lancement de l'étude pour la mise en place du fichier biométrique et la tenue des ateliers de renforcement de capacité pour l'intégration du numérique dans l'administration. Cependant, des inquiétudes persistent quant au retard accusé dans la phase d'implémentation de cette stratégie.

Les atouts de la République Démocratique du Congo pour le passage à la cinquième génération de la régulation sont entre autres:

- 1) Consciente de son déficit dans le développement du numérique marqué par des disparités énormes d'accès aux services entre sa population, la RDC avait élaboré sa stratégie du numérique à travers un cadre de concertation entre les différents acteurs du secteur du numérique en RDC. Le plan élaboré a été validé au cours d'un atelier avec la participation de toutes les parties prenantes y compris les opérateurs, les associations de consommateurs avec l'administration en tête.
- 2) La stratégie du numérique a pour objectifs de garantir l'accès aux infrastructures, assurer le renforcement des capacités pour l'implication du numérique dans la vie quotidienne des congolais. Le développement des contenus locaux et des applications, l'amélioration de la gouvernance et de la régulation de l'environnement numérique sont aussi au centre de ce plan national du numérique. A travers ses piliers stratégiques, le plan vise à doter le pays des services des télécommunications et TIC accessibles à tout congolais. Il prévoit la création des organes et entités pour soutenir ce développement à savoir: une Agence de Développement du Numérique (ADN) pour s'occuper de la gestion du service universel et du développement du secteur, un Conseil National du Numérique comme cadre de concertation regroupant toutes les parties prenantes au développement du secteur y compris les régulateurs sectoriels, l'administrations, les acteurs privés et associations, un centre national de la cybersécurité pour coordonner toutes les activités liées à la lutte contre la cybercriminalité. Une stratégie nationale sur la cybersécurité sera élaborée. A travers le plan, le pays entend véritablement améliorer son cadre réglementaire avec la mise en place des instruments légaux et réglementaires indispensables au passage à la cinquième génération de régulation collaborative. La nouvelle loi de novembre est aussi un autre atout de taille pour la RDC dans cette démarche.

L'ensemble des considérations qui précèdent concourt à créer un environnement propice pour bâtir une réglementation collaborative favorable au développement des infrastructures et services. Cependant, beaucoup de défis restent à être relevés notamment:

- 1) La lenteur et retard dans l'implémentation du plan stratégique du numérique avec toutes ses composantes et dans l'application de la nouvelle loi avec comme conséquence majeur l'obsolescence de nouveaux textes face au développement rapide de la technologie.
- 2) L'absence des instruments juridiques, textes et organes ci-dessous:
  - i) Une loi sur le commerce électronique.
  - ii) Une loi la cybercriminalité.
  - iii) Une loi sur la protection des données à caractère personnel.
  - iv) Une loi sur la cryptologie.
  - v) Une stratégie nationale de cybersécurité.

- vi) Une commission en charge des données à caractère personnel comme il en existe un peu partout en Afrique.
  - vii) Une Agence de Développement du Numérique (ADN).
  - viii) Le Conseil National du Numérique (CNN).
  - ix) Un Centre National de la Cybersécurité comme prévu dans le plan stratégique du numérique.
- Le Conseil National du Numérique (CNN) aura pour mission de réunir, dans un cadre fonctionnel, le premier ministre et les ministres concernés autour des orientations thématiques de mise en œuvre à la fois de la stratégie et des actions prioritaires du Numérique.
  - L'Agence de Développement du Numérique(ADN) aura une forme d'établissement public pour assurer la gestion du Fond de service universel (FSU) et de promotion des technologies de l'information et de la communication.
  - Le Centre National de la Cybersécurité aura la mission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie sur la cybersécurité.

## 9 Enjeux futurs et domaines à considérer

Pour atteindre son ambition "de faire du numérique congolais un levier d'intégration, de bonne gouvernance, de croissance économique et progrès social", à travers le développement des infrastructures et services des télécommunications afin de garantir l'accès aux plus de 55% de congolais non encore connectés aux services numériques, la République Démocratique du Congo se doit d'accélérer l'implémentation de son Plan National du Numérique (PNN) adopté en 2019 et la mise en application de la nouvelle loi promulguée tout récemment en novembre 2020. Dans l'immédiat, Il est recommandé de:

- 1) Accélérer l'élaboration et l'adoption des textes juridiques et réglementaires sur les commerces et transactions électroniques, la protection des données à caractères personnels, la cybersécurité et la lutte contre la Cybercriminalité.
- 2) Créer une commission de la protection des données à caractère personnel à l'image des autres de la sous-région.
- 3) Finaliser la création de l'agence en charge de la cybersécurité.
- 4) Confier la régulation et le contrôle de la protection des données à caractère personnel à une commission de protection des données qui sera créée à l'image de bonnes pratiques sur le plan international. Dans la plupart des pays, il existe une commission de protection des données qui est investie de cette mission. Or, selon la nouvelle loi promulguée en novembre 2020, au regard des missions et pouvoirs assignés au régulateur en son article 13, la nouvelle autorité qui sera placée sous la tutelle du ministre est appelée aussi à assurer dans son portefeuille la régulation et le contrôle et la protection des données à caractère personnel, ainsi que la cybersécurité. L'article 168 confère aux agents de la nouvelle autorité la charge de la recherche, de la constatation et des poursuites en répression des infractions commises dans le secteur.
- 5) Confier la gestion de la cybersécurité à l'agence qui sera créée dans ce cadre comme prévue dans le PNN.
- 6) Mettre en place une agence de gestion de fréquences indépendante ou à défaut confier toute la gestion du spectre à l'autorité de régulation comme c'est le cas dans presque tous les pays du monde. La gestion et le contrôle du spectre de fréquences partagée entre l'autorité de régulation et le ministère en charge de l'économie numérique comme prévue dans la nouvelle loi, parait ne pas être en phase avec les meilleures pratiques sur le plan international.

Ces recommandations visent à permettre à l'autorité de régulation de se concentrer les activités de régulation proprement dites pour être efficace dans cette mission.

## 10 Directions stratégiques de haut niveau

Avec moins d'un congolais sur deux ayant accès aux services mobiles de télécommunications au dernier trimestre de l'année 2020 selon les statistiques de l'observatoire du TIC de l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo (ARTPC), la République Démocratique du Congo (RDC), affiche aujourd'hui une volonté claire et nette pour amorcer la transformation numérique avec succès afin de permettre à tout congolais d'avoir accès aux services numériques et de bénéficier des produits de l'économie numérique. En effet, depuis 2018, les dispositions sont prises et en cours d'implémentation pour l'amélioration de la gouvernance et la régulation du secteur du numérique en RDC vers un cadre propice à la régulation collaborative. Pour ce pays, les nouvelles dispositions en cours d'implémentation pour assurer la transformation numérique, vont servir au développement durable pour le bien-être de la population et à la création des emplois à travers l'amélioration de la gouvernance et de la régulation du secteur.

En 2019, la République Démocratique du Congo était au niveau de la 3ème génération de la régulation du classement de l'UIT, loin du niveau 5 de la régulation collaborative.

Le pays était classé à la 171ème place sur 176, avec un indice de 1,55 de l'indice de développement des TIC (ICT Development Index) établi par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) pour mesurer le niveau d'avancement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans plus de 176 pays.

Pour rattraper son retard et engager le pays dans une transition numérique réussie, la République Démocratique du Congo (RDC) a pris de nombreuses dispositions politiques et légales allant dans le sens de la mise en place d'un cadre de gouvernance et de régulation stable, propice aux investissements. Un plan national du numérique (PNN) avait été adopté avec un plan stratégique du numérique en 2019. Le plan stratégique du numérique doté d'un chronogramme précis avait entre autres objectifs l'implémentation des dispositions nécessaires pour bâtir une économie numérique profitable à tous les congolais. Le Document de Politique Sectorielle (DPS) du ministère en charge de l'économie numérique avait été adopté. Tout récemment en novembre 2020, une nouvelle loi relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication avait été promulguée pour combler les insuffisances relevées au niveau du cadre légal et règlementaire d'une part et d'autre part pour prendre en compte les enjeux de l'évolution technologique.

Le pays reste convaincu que la réussite de la transformation numérique passe par une approche participative et multipartite avec l'engagement de toutes les parties prenantes y compris l'administration, les opérateurs, les utilisateurs dans un cadre de collaboration au sein d'un conseil national du numérique (CNN) que prévoit de créer le PNN.

- 1) **La nouvelle loi** a été promulguée en novembre 2020 pour promouvoir davantage une concurrence saine pour plus d'accès des congolais aux services de communications électroniques. Elle prévoit en son article 11, la création par décret d'une Autorité de régulation du secteur de télécommunications et des technologies de l'information placée sous la tutelle du ministre comme précisé par l'article 12. Entre autres innovations apportées par la nouvelle loi: la fin des monopoles, le désengagement de l'Etat du secteur

marchand, la neutralité technologique, la protection des droits et libertés, le renforcement du pouvoir de l'autorité de régulation, la révision des régimes d'activités dans le secteur pour promouvoir le partage d'infrastructures avec la création de la licence d'infrastructures de réseau. La nouvelle autorité aura en plus de sa mission traditionnelle, la régulation et le contrôle de la protection des données à caractère personnel comme le précise son article 13 ainsi que la gestion de la cybersécurité. Elle consacre les Titre III et IV sur le droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel en matière de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication ainsi que sur la cybersécurité et la cybercriminalité.

- 2) **Le plan national du numérique (PNN) Horizon 2025** prévoit à travers le plan stratégique du Numérique, la création d'une Agence de Développement du Numérique (ADN) et d'un Conseil National du Numérique (CNN) comme cadre de collaboration entre les régulateurs sectoriels du numérique, leurs tutelles, certains membres du gouvernement, la Primature et la Présidence de la République. A travers ce conseil, la République Démocratique du Congo entend mettre en place une approche participative et multipartite pour la gouvernance et la régulation du secteur. L'ambition est de "Faire du Numérique congolais un levier d'intégration, de bonne gouvernance, de croissance économique et de progrès social" à travers une appropriation des technologies de l'information et de la communication comme outil de développement durable par les Congolais. Le PNN est axé sur quatre piliers stratégiques qui sont : les Infrastructures, les Contenus, les Usages applicatifs et la Gouvernance et Régulation. Il porte la stratégie de développement numérique à l'horizon 2025 du Gouvernement congolais.

Autant des dispositions politiques, juridiques et réglementaires prises par le gouvernement congolais pour réussir la transformation numérique avec comme ambition première de créer un environnement favorable aux investissements et au développement des services numériques accessibles à tous les congolais. De même, l'analyse des questionnaires sur la régulation collaborative renseignés par les acteurs du secteur, témoigne de cette volonté affichée de la RDC de disposer d'un cadre adapté et attractif pour faire de l'économie numérique un outil de croissance et de bonne gouvernance. Ces dispositions portent les atouts de la RDC pour le passage à la cinquième génération de la régulation. Ces forces se résument comme suit:

- 1) Consciente de son déficit dans le développement du numérique marqué par des disparités énormes d'accès aux services entre sa population, la RDC avait élaboré sa stratégie du numérique à travers un cadre de concertation entre les différents acteurs du secteur du numérique en RDC. Le plan élaboré a été validé au cours d'un atelier avec la participation de toutes les parties prenantes y compris les opérateurs, les associations de consommateurs avec l'administration en tête et les régions.
- 2) La stratégie du numérique a pour objectifs de garantir l'accès aux infrastructures, assurer le renforcement des capacités pour l'implication du numérique dans la vie quotidienne des congolais. Le développement des contenus locaux et des applications, l'amélioration de la gouvernance et de la régulation de l'environnement numérique sont aussi au centre de ce plan national du numérique. A travers ses piliers stratégiques, le plan vise à doter le pays des services des télécommunications et TIC accessibles à tout congolais. Il prévoit la création des organes et entités pour soutenir ce développement à savoir: une Agence de Développement du Numérique (ADN) pour s'occuper de la gestion du service universel et du développement du secteur, un Conseil National du Numérique comme cadre de concertation regroupant toutes les parties prenantes au développement du secteur y compris les régulateurs sectoriels, l'administrations, les acteurs privés et associations, un centre national de la cybersécurité pour coordonner toutes les activités liées à la lutte contre la cybercriminalité. Une stratégie nationale sur la cybersécurité sera élaborée. A travers le plan, le pays entend véritablement améliorer son cadre réglementaire avec la mise en place des instruments légaux et réglementaires indispensables au passage à la cinquième génération de régulation collaborative. La nouvelle loi de novembre 2020 est aussi un autre atout de taille pour la RDC dans sa marche vers la régulation collaborative.

- 3) Une équipe d'experts dirigée par un conseiller spécial du numérique à la présidence de la république a été mise en place pour coordonner l'implémentation du plan stratégique. Cette équipe a déjà commencé sa mission à travers le lancement de certaines activités notamment des études et des ateliers de renforcement de capacité sur l'intégration du numérique dans l'administration congolaise.

Cependant, au regard des défis et opportunités de la transition numérique, beaucoup de difficultés restent à être relevées pour réussir la transformation numérique en RDC. Ces difficultés sont de deux ordres à savoir:

- Le retard dans l'application et l'implémentation des instruments juridiques et réglementaires adoptés.
  - L'inexistence de certains outils juridiques et les insuffisances au niveau de textes adoptés.
- 1) Le retard dans l'implémentation du plan stratégique du numérique avec toutes ses composantes et dans l'application de la nouvelle loi avec comme conséquence majeure l'obsolescence de nouveaux textes avant leur mise en application face au développement rapide de la technologie:
    - Presque toutes les activités prévues pour démarrer depuis 2019, connaissent un retard conformément au chronogramme de mise en œuvre de la stratégie numérique.
    - Les textes d'application de la nouvelle tardent à être adoptés.
  - 2) L'inexistence de certains instruments juridiques, textes et organes. Le cadre réglementaire du secteur du numérique en RDC souffrent beaucoup de l'inexistence de certains textes juridiques nécessaires pour un environnement sécurisé, compétitif et attractif aux investissements, à savoir:
    - Une loi sur le commerce électronique.
    - Une loi la cybercriminalité.
    - Une loi sur la protection des données à caractère personnel.
    - Une loi sur la cryptologie.
    - Une stratégie nationale de cybersécurité.
    - Une commission en charge des données à caractère personnel comme il en existe un peu partout en Afrique.
    - Une Agence de Développement du Numérique (ADN).
    - Le Conseil National du Numérique (CNN).
    - Un Centre National de la Cybersécurité comme prévu dans le plan stratégique du numérique.

A la lumière de cette étude qui s'est penchée plus spécifiquement sur l'environnement réglementaire après une analyse globale du secteur du numérique en RDC, il ressort que ce pays dispose bien des atouts pour l'établissement d'une réglementation collaborative. Toutefois, l'analyse révèle aussi des faiblesses qui doivent être comblées pour garantir à la RDC le passage au niveau 5 de la régulation selon le classement de l'UIT Aussi, l'étude recommande de:

- 1) Accélérer l'élaboration et l'adoption des textes juridiques et réglementaires sur les commerces et transactions électroniques, la protection des données à caractères personnels, la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité.
- 2) Créer une commission pour la protection des données à caractère personnel communément appelée CDP à l'image des autres pays de la sous-région pour prendre en charge la régulation et le contrôle de la protection des données à caractère personnel.

Les bonnes pratiques sur le plan international recommandent la création d'un organe (CDP) pour contrôler et réguler la protection des données à caractère personnel. Or, selon la nouvelle loi promulguée en novembre 2020, au regard des missions et pouvoirs assignés au régulateur en son article 13, la nouvelle autorité qui sera placée sous la tutelle du ministre est appelée aussi à assurer dans son portefeuille la régulation et le contrôle et la protection des données à caractère personnel, ainsi que la cybersécurité. L'article 168 confère aux agents de la nouvelle autorité la charge de la recherche, de la constatation et des poursuites en répression des infractions commises dans le secteur.

- 3) Finaliser la création de l'agence en charge de la cybersécurité prévue par le PNN pour prendre en charge la gestion et la coordination des activités liées à la cybersécurité en RDC.
- 4) Mettre en place une agence de gestion de fréquences indépendante ou à défaut confier toute la gestion du spectre à l'autorité de régulation comme c'est le cas dans presque tous les pays du monde. La gestion et le contrôle du spectre de fréquences partagée entre l'autorité de régulation et le ministère en charge de l'économie numérique comme prévue dans la nouvelle loi, paraît ne pas être en phase avec les meilleures pratiques sur le plan international.
- 5) Mettre en place l'ADN pour prendre en charge la gestion du fonds du service universel comme prévu dans le PNN. La mise en place de cet organe viendra combler le vide qui existe pour la gestion du fonds et la mise en œuvre des activités dans le cadre du service universel. Les contributions continuent à être versées, cependant aucune activité n'a été réalisée à cette date. L'arrêté ministériel prévu par la loi de 2002 pour la gestion du fonds n'a pas été pris. De même l'agence prévue par cette loi pour prendre en charge la gestion du fonds n'a jamais vu le jour.

Les suggestions et recommandations de cette étude sur la régulation collaborative, une fois implémentées, vont certainement permettre à la RDC de mettre en place un cadre de réglementation collaborative. Elles concourront à doter le pays d'un environnement réglementaire propice pour réussir la transition numérique et assurer l'accès aux services numériques à tous les congolais. Par ailleurs, il serait également intéressant et important pour le pays de créer la nouvelle autorité de régulation à travers une loi en lieu et place d'un décret comme annoncé dans la nouvelle loi de 25 novembre 2020 en son article 11. La mise sous tutelle de cette autorité à un niveau plus élevé que le ministère comme le stipule l'article 12 de la loi du 25 novembre 2020 permettrait aussi d'éviter certains conflits d'intérêts.

## 11 Conclusion

L'analyse du secteur des Télécommunications et TIC en République Démocratique du Congo, du cadre politique et institutionnel en général et en particulier l'évaluation approfondie de l'environnement réglementaire, révèlent des avancées notables enregistrées depuis la libéralisation intervenue dans les années 2000. Toutefois, il est important de souligner que, mener une étude exhaustive n'est pas chose aisée en cette période de la pandémie due à une faible disponibilité et qualité des informations y relatives.

En effet, l'option prise depuis 2019, d'élaborer et adopter une stratégie nationale du numérique (le plan national du numérique) et une nouvelle loi promulguée en novembre 2020, traduit la volonté du gouvernement congolais de faire du numérique un vecteur de la bonne gouvernance, d'efficacité de l'administration et du développement social pour sa population. Son ambition à travers les réformes engagées depuis 2019, est de réussir la transformation numérique aux bénéfices de sa population.

Cependant, le retard accusé dans la mise en œuvre et l'implémentation de ce cadre de référence reste l'un de défis de taille à relever par La RDC. L'exécution du plan stratégique du numérique connaît un retard par rapport au chronogramme adopté en 2019. En particulier, l'implémentation du pilier 1 pour améliorer la gouvernance et la régulation du secteur, peine à devenir une réalité. La nouvelle loi promulguée en novembre 2020 accuse du retard dans sa mise en application, du fait du retard dans l'adoption des mesures d'application prévue à cet effet.

Les autres priorités pour la RDC restent et demeurent entre autres de parachever l'élaboration des textes juridiques et légaux pour réguler et contrôler les problèmes liés à la protection des données à caractère personnel, la cybercriminalité et la cybersécurité afin d'offrir aux consommateurs congolais un cyberspace sécurisé et propice pour un épanouissement éclatant de la vie sociale et des affaires.

Face à ces défis et opportunités qu'apporte la transformation numérique, il semble important pour les autorités publiques congolaises et toutes les parties prenantes de se mobiliser dans une approche multipartite et inclusive pour réussir ce pari. L'engagement de toutes les parties est nécessaire pour réussir la transformation numérique de l'économie congolaise. Aujourd'hui, tous les acteurs du numérique congolais doivent s'investir ensemble dans l'implémentation:

- Du Plan National du Numérique (PNN) conformément à son chronogramme adopté.
- De la toute récente loi relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'information et de la Communication promulguée en novembre 2020 y compris la réforme proposée plus haut.
- D'une approche participative impliquant le gouvernement, les acteurs privés, la société civile, les consommateurs et d'autres partenaires au développement afin d'asseoir un cadre de régulation collaborative.

La mise en œuvre de ces dispositions légales et réglementaires va concourir sans nul doute à la création d'un environnement propice aux investissements pour développer les infrastructures et services afin de donner accès aux services des télécommunications aux 55% de congolais non connectés.

C'est au prix de la mise en place d'une réglementation collaborative avec l'engagement de toutes les parties prenantes dans une approche multipartite et inclusive de régulation que la RDC pourrait tirer les meilleurs profits de l'économie numérique au bénéfice de sa population.

## Références

[www.arptc.gouv.cd](http://www.arptc.gouv.cd)

[www.itu.int](http://www.itu.int)

<https://www.broadbandcommission.org/about/Pages/default.aspx>

<https://www.ericsson.com/en/reports-and-papers/research-papers>

<https://www.infodev.org/articles/high-speed-internet-drives-economic-growth>

<https://www.worldbank.org/en/search?q=broad+band+impact++on+GDP&currentTab=1>

<http://www.bcc.cd/>

<https://are.gouv.cd/>

[https://presidence.cd/services/1/plan\\_national\\_du\\_numerique\\_horizon\\_2025](https://presidence.cd/services/1/plan_national_du_numerique_horizon_2025)

[https://presidence.cd/uploads/files/Presentation%20PNN\\_03\\_final.pdf](https://presidence.cd/uploads/files/Presentation%20PNN_03_final.pdf)

<https://www.investindrc.cd/fr/NOUVELLES-TECHNOLOGIES-DE-L-INFORMATION-ET-DE-LA-COMMUNICATION>

**Union internationale des télécommunications (UIT)**  
**Bureau de développement des télécommunications (BDT)**  
**Bureau du Directeur**  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Courriel: [bdtdirector@itu.int](mailto:bdtdirector@itu.int)  
Tél.: +41 22 730 5035/5435  
Fax: +41 22 730 5484

**Département des réseaux et de la société numériques (DNS)**

Courriel: [bdt-dns@itu.int](mailto:bdt-dns@itu.int)  
Tél.: +41 22 730 5421  
Fax: +41 22 730 5484

**Département du pôle de connaissances numériques (DKH)**

Courriel: [bdt-dkh@itu.int](mailto:bdt-dkh@itu.int)  
Tél.: +41 22 730 5900  
Fax: +41 22 730 5484

**Adjoint au directeur et Chef du Département de l'administration et de la coordination des opérations (DDR)**

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Courriel: [bdtdeputydir@itu.int](mailto:bdtdeputydir@itu.int)  
Tél.: +41 22 730 5131  
Fax: +41 22 730 5484

**Département des partenariats pour le développement numérique (PDD)**

Courriel: [bdt-pdd@itu.int](mailto:bdt-pdd@itu.int)  
Tél.: +41 22 730 5447  
Fax: +41 22 730 5484

## Afrique

### Ethiopie

**International Telecommunication Union (ITU) Bureau régional**  
Gambia Road  
Leghar Ethio Telecom Bldg. 3<sup>rd</sup> floor  
P.O. Box 60 005  
Addis Ababa  
Ethiopie

Courriel: [itu-ro-africa@itu.int](mailto:itu-ro-africa@itu.int)  
Tél.: +251 11 551 4977  
Tél.: +251 11 551 4855  
Tél.: +251 11 551 8328  
Fax: +251 11 551 7299

### Cameroun

**Union internationale des télécommunications (UIT)**  
**Bureau de zone**  
Immeuble CAMPOST, 3<sup>e</sup> étage  
Boulevard du 20 mai  
Boîte postale 11017  
Yaoundé  
Cameroun

Courriel: [itu-yaounde@itu.int](mailto:itu-yaounde@itu.int)  
Tél.: + 237 22 22 9292  
Tél.: + 237 22 22 9291  
Fax: + 237 22 22 9297

### Sénégal

**Union internationale des télécommunications (UIT)**  
**Bureau de zone**  
8, Route des Almadies  
Immeuble Rokhaya, 3<sup>e</sup> étage  
Boîte postale 29471  
Dakar - Yoff  
Sénégal

Courriel: [itu-dakar@itu.int](mailto:itu-dakar@itu.int)  
Tél.: +221 33 859 7010  
Tél.: +221 33 859 7021  
Fax: +221 33 868 6386

### Zimbabwe

**International Telecommunication Union (ITU) Bureau de zone**  
TelOne Centre for Learning  
Comer Samora Machel and Hampton Road  
P.O. Box BE 792  
Belvedere Harare  
Zimbabwe

Courriel: [itu-harare@itu.int](mailto:itu-harare@itu.int)  
Tél.: +263 4 77 5939  
Tél.: +263 4 77 5941  
Fax: +263 4 77 1257

## Amériques

### Brésil

**União Internacional de Telecomunicações (UIT)**  
**Bureau régional**  
SAUS Quadra 6 Ed. Luis Eduardo  
Magalhães,  
Bloco "E", 10<sup>o</sup> andar, Ala Sul  
(Anatel)  
CEP 70070-940 Brasilia - DF  
Brazil

Courriel: [itubrasilia@itu.int](mailto:itubrasilia@itu.int)  
Tél.: +55 61 2312 2730-1  
Tél.: +55 61 2312 2733-5  
Fax: +55 61 2312 2738

### La Barbade

**International Telecommunication Union (ITU) Bureau de zone**  
United Nations House  
Marine Gardens  
Hastings, Christ Church  
P.O. Box 1047  
Bridgetown  
Barbados

Courriel: [itubridgetown@itu.int](mailto:itubridgetown@itu.int)  
Tél.: +1 246 431 0343  
Fax: +1 246 437 7403

### Chili

**Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT)**  
**Oficina de Representación de Área**  
Merced 753, Piso 4  
Santiago de Chile  
Chili

Courriel: [itusantiago@itu.int](mailto:itusantiago@itu.int)  
Tél.: +56 2 632 6134/6147  
Fax: +56 2 632 6154

### Honduras

**Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT)**  
**Oficina de Representación de Área**  
Colonia Altos de Miramontes  
Calle principal, Edificio No. 1583  
Frente a Santos y Cía  
Apartado Postal 976  
Tegucigalpa  
Honduras

Courriel: [itutegucigalpa@itu.int](mailto:itutegucigalpa@itu.int)  
Tél.: +504 2235 5470  
Fax: +504 2235 5471

## Etats arabes

### Egypte

**International Telecommunication Union (ITU) Bureau régional**  
Smart Village, Building B 147,  
3<sup>rd</sup> floor  
Km 28 Cairo  
Alexandria Desert Road  
Giza Governorate  
Cairo  
Egypte

Courriel: [itu-ro-arabstates@itu.int](mailto:itu-ro-arabstates@itu.int)  
Tél.: +202 3537 1777  
Fax: +202 3537 1888

## Asie-Pacifique

### Thaïlande

**International Telecommunication Union (ITU) Bureau régional**  
Thailand Post Training Center  
5<sup>th</sup> floor  
111 Chaengwattana Road  
Laksi  
Bangkok 10210  
Thaïlande

*Adresse postale:*  
P.O. Box 178, Laksi Post Office  
Laksi, Bangkok 10210, Thailand

Courriel: [ituasiapacificregion@itu.int](mailto:ituasiapacificregion@itu.int)  
Tél.: +66 2 575 0055  
Fax: +66 2 575 3507

### Indonésie

**International Telecommunication Union (ITU) Bureau de zone**  
Sapta Pesona Building  
13<sup>th</sup> floor  
Jl. Merdan Merdeka Barat No. 17  
Jakarta 10110  
Indonésie

*Adresse postale:*  
c/o UNDP – P.O. Box 2338  
Jakarta 10110, Indonesia

Courriel: [ituasiapacificregion@itu.int](mailto:ituasiapacificregion@itu.int)  
Tél.: +62 21 381 3572  
Tél.: +62 21 380 2322/2324  
Fax: +62 21 389 5521

## Pays de la CEI

### Fédération de Russie

**International Telecommunication Union (ITU) Bureau régional**  
4, Building 1  
Sergiy Radonezhsky Str.  
Moscow 105120  
Fédération de Russie

Courriel: [itumoscov@itu.int](mailto:itumoscov@itu.int)  
Tél.: +7 495 926 6070

## Europe

### Suisse

**Union internationale des télécommunications (UIT)**  
**Bureau pour l'Europe**  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Courriel: [euregion@itu.int](mailto:euregion@itu.int)  
Tél.: +41 22 730 5467  
Fax: +41 22 730 5484

Union internationale des télécommunications  
Bureau de développement des télécommunications  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

ISBN: 978-92-61-35872-3



Publié en Suisse  
Genève, 2022

Photo credits: Shutterstock